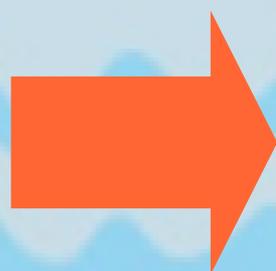


Plan de gestion des risques d'inondation 2016 – 2021 Bassin de la Martinique



**Projet en consultation
Synthèse et questionnaire**

Pourquoi vous demander votre avis ?

Parce que chaque citoyen est acteur de sa propre sécurité, vous êtes, vous aussi un acteur de la gestion des inondations.

Cette consultation nationale vous donne l'occasion de vous informer sur les risques d'inondation et de vous exprimer par questionnaire sur les décisions qui vont nous engager collectivement pour 6 ans.

Aujourd'hui nous vous questionnons sur votre perception des inondations et vous demandons votre avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Martinique, notamment sur le niveau d'ambition recherché et la pertinence des actions prévues.

Retrouvez l'intégralité du
projet en ligne :

www.observatoire-eau-martinique.fr

Ou contactez le
0596 70 74 78

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015



Un territoire exposé aux risques d'inondation

Plus de **23 000 personnes** sont exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement (soit 7 % de la population martiniquaise).

Sur le littoral, plus de **14 000 personnes** sont exposées au risque d'inondation par submersion marine (soit 4 % de la population martiniquaise).

Plusieurs milliers d'emplois sont localisés en zone inondable.

Certaines **infrastructures ou réseaux stratégiques** du département (mairies, hopitaux, réseau routier etc.) sont exposés .

La Martinique possède un **patrimoine naturel et culturel** important pouvant être affecté.



La notion de risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

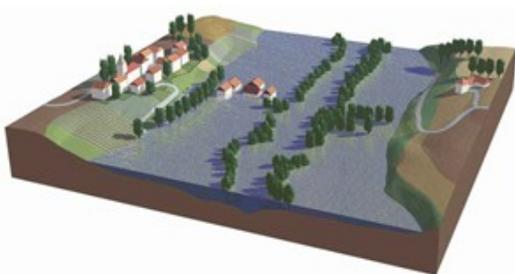
L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée. Une crue centennale est par exemple une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

Plusieurs types d'inondations

Des inondations d'origines différentes peuvent affecter notre territoire. Elles sont souvent concomitantes, ce qui aggrave l'ampleur des inondations constatées.



Les inondations **par débordement de cours d'eau** sont liées aux débordements des rivières, des canaux et des ravines lors d'épisodes de crues, suite à un épisode pluvieux intense.

Les inondations dites **par ruissellement** ont la même origine que les précédentes: un épisode pluvieux intense. Le ruissellement pluvial est la conséquence d'activités humaines qui perturbent les conditions naturelles de l'écoulement. Les zones urbaines sont particulièrement affectées. L'eau stagne dans les points bas et ne peut s'évacuer.

Les inondations **par submersion marine** sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer. La présence plus ou moins proche d'un cyclone est à l'origine des vagues de submersion.

Nos propositions pour le PGRI de Martinique

Le PGRI est un **document stratégique** pour la gestion des inondations sur le bassin Martinique, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Martinique fixe pour six ans **cinq grands objectifs** pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne **un cadre pour une politique de gestion des inondations** efficace en Martinique : en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en oeuvre dans ce domaine.

La portée juridique du document

Les plans de prévention des risques, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.



La **notion de compatibilité** signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Un **bassin hydrographique** dépasse les frontières administratives. C'est le territoire qui partage les mêmes ressources naturelles est sur lequel toutes les eaux de pluies ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivière et de ravine, pour se déverser dans la mer.

CALENDRIER

- ➔ **Depuis janvier 2014**
Elaboration du projet de PGRI avec les parties prenantes
- ➔ **19 décembre 2014 – 18 juin 2015**
Consultation du public et des parties prenantes sur le projet de PGRI
- ➔ **Juillet - décembre 2015**
Prise en compte des avis émis sur le projet de PGRI
- ➔ **Fin 2015**
Approbation du PGRI par le préfet
- ➔ **2016 - 2021**
Mise en oeuvre et suivi du PGRI
- ➔ **2021**
Evaluation et révision du PGRI en vue d'un nouveau cycle de gestion

➔ Nous agissons **par cycle** d'amélioration **d'une durée de six ans**. A la fin de chaque cycle, nous vous informerons des progressions dans l'atteinte des objectifs et vous participerez aux nouvelles décisions.

Nos propositions pour le PGRI de Martinique

Cinq grands objectifs déclinés en quarante-quatre dispositions

1- Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action

La gestion du risque inondation constitue une responsabilité partagée entre plusieurs acteurs, au 1er rang desquels l'État et les collectivités. La mise en œuvre efficace d'une politique de gestion des risques d'inondation implique l'organisation d'une gouvernance structurée et des porteurs de projets professionnels. L'effort de structuration et le développement de gouvernances locales à une échelle cohérente doit être encouragée et portée. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) parue le 27 janvier 2014 se présente comme une nouvelle étape dans l'organisation de la gouvernance dans le domaine des inondations et des milieux aquatiques de part certaines de ses dispositions. Elle crée un « bloc » de compétences relatives à la « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), obligatoire et ciblée sur les communes et EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) existant.

2- Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation

Les politiques de gestion des risques d'inondations se fondent sur les connaissances acquises sur la vulnérabilité globale des territoires et sur une meilleure prise en compte des impacts directs et indirects des inondations. Elles cherchent à améliorer leurs perceptions des risques et à promouvoir une gestion prédictive de la crise. Une meilleure appréciation des niveaux d'exposition des enjeux, en fonction de la fréquence, de l'intensité de l'événement et du type de territoire sert à bâtir une politique de gestion des risques adaptée et efficace. L'évaluation de la vulnérabilité des territoires constitue un volet à part entière des futures stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Favoriser l'appropriation de la connaissance et faire partager une culture du risque d'inondation par le plus grand nombre concourent à l'atteinte de ces objectifs. A ce titre, les retours d'expérience pour toute nouvelle inondation majeure sont à généraliser, en tout premier lieu dans les TRI, aussi bien au niveau technique (laisses de crue, photos, identification des secteurs régulièrement touchés) qu'au niveau économique (enjeux touchés, montant des dommages, durée de la perturbation fonctionnelle) ou social (personnes sensibles ou en détresse concernées).

3- Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés

La prise en compte du risque d'inondation pour un aménagement durable des territoires contribue à augmenter leur compétitivité et leur attractivité. L'intégration de la problématique des risques naturels, dont l'inondation, dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, constitue un axe fort du PGRI. Des synergies sont à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques, dans le respect de l'environnement. Les collectivités ou leurs groupements compétents

en matière d'aménagement du territoire ont en charge, quand elles sont exposées aux risques inondation, de stabiliser, voire réduire, la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérentes, intégrant le risque inondation comme élément de fond des projets d'aménagement ou de renouvellement urbain. Il convient de repenser les modes d'urbanisation, de fonctionnement social et économique des territoires pour intégrer le plus en amont possible leur fragilité face au risque inondation et leur spécificité. Les documents de planification comme les SCOT et PLU seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires.

4- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés

La préparation des situations d'urgence implique de nombreux acteurs. Des outils de préparation à la gestion de crise existent. Le risque inondation doit être intégré à chaque nouveau plan d'urgence mis en place et les exercices doivent être encouragés. Un effort particulier doit être mené pour accompagner les collectivités dans la conception et l'actualisation de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), afin de les rendre opérationnels face aux risques d'inondations. La confection de Plans de continuité d'activités (PCA) concernant les acteurs économiques et les services publics sera encouragée, ainsi que Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) pour les établissements scolaires concernés. L'état, par le biais de Météo-France et de la Cellule de Veille hydrologique (CVH), joue un rôle prépondérant dans la surveillance et la prévision des inondations par débordement de cours d'eau. Il agit aussi dans le cadre du risque de submersion marine.

5- Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

Cet objectif stratégique vise à promouvoir le développement d'orientation et d'actions liées à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la préservation de l'environnement, la gestion et la prévention des risques d'inondation. La prise en compte des dynamiques naturelles des cours d'eaux (champs d'expansion des crues) et du fonctionnement des milieux aquatiques impliquent une solidarité de bassin et l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement. L'ensemble des dispositions attachées à cet objectif stratégique sont communes avec le SDAGE 2016-2021 et sont relatives aux domaines suivants :

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- la maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- l'entretien des cours d'eau

Elles vont dans le sens d'une meilleure connaissance du fonctionnement naturels des bassins versants et des cours d'eau, d'une préservation et reconquête des zones naturelles d'expansion des crues, favorisant les dynamiques naturelles des cours d'eau ou océans. Elles incitent à favoriser autant que possible le ralentissement dynamique des écoulements naturels. Elles mettent en avant une gestion organisée, durable, et raisonnée de l'entretien et des travaux réalisés dans les cours d'eau ou sur le littoral, afin de préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques tout en prévenant les inondations ou submersions. Elles s'attachent à intégrer les problématiques de gestion des déchets et des pollutions.



Votre avis

Merci de prendre quelques instants pour remplir ce questionnaire

A quel(s) risque(s) naturel(s) estimez-vous être le plus exposé ?

(plusieurs réponses possibles)

- une inondation
- un tremblement de terre
- un cyclone (vents forts)
- le volcan
- l'érosion du littoral
- une forte houle
- un éboulement ou un glissement de terrain
- un tsunami

Pouvez-vous citer un épisode d'inondation en Martinique qui vous a particulièrement marqué ?

.....
.....

Savez-vous si votre habitation est située en zone inondable ?

(une réponse possible)

- oui
- non

Si oui : comment en avez-vous eu connaissance ?

(plusieurs réponses possibles)

- par le plan de prévention des risques naturels
- par le document d'information communal
- pour avoir vécu personnellement une inondation
- par l'expérience des aînés
- lors de l'acquisition de mon logement (en tant que propriétaire ou locataire)
- par la presse (écrite ou audio-visuelle)
- autre *(à préciser)* :

Vous estimez-vous bien informé sur les risques d'inondation auxquels vous pouvez être soumis ?

(une réponse possible)

- très bien informé
- assez bien informé
- assez mal informé
- très mal informé

Selon vous, quelles sont les pratiques humaines susceptibles d'aggraver le risque d'inondation et de causer des dommages importants ?

(plusieurs réponses possibles)

- urbanisation
- déboisement
- extraction de matériaux (carrières)
- modification des cours d'eau et de ses abords (endiguement, remblai en zone inondable)
- dépôts sauvages dans ou à proximité des cours d'eau
- gestion des eaux pluviales inappropriée ou absente
- manque d'entretien des cours d'eau
- autre *(à préciser)* :

Pensez-vous que le changement climatique aura un impact sur les inondations ?

(une réponse possible)

- oui, c'est certain
- non, je ne pense pas
- je ne dispose pas d'information suffisantes pour me prononcer
- j'ai d'autres préoccupations

Votre avis

Merci de prendre quelques instants pour remplir ce questionnaire

Vous estimez-vous bien informés sur la procédure de vigilance météorologique "fortes pluies et orages" ?

(une réponse possible)

- très bien informé
- assez bien informé
- assez mal informé
- très mal informé

Souhaitez-vous être d'avantage informé sur ce sujet :

(une réponse possible)

- oui
- non, je ne me sens pas concerné

Vous estimez-vous bien informés sur le fonctionnement des assurances en cas de catastrophe naturelle ?

(une réponse possible)

- très bien informé
- assez bien informé
- assez mal informé
- très mal informé

Souhaitez-vous être d'avantage informé sur ce sujet :

(une réponse possible)

- oui
- non, je ne me sens pas concerné

Cinq objectifs ont été identifiés comme stratégiques pour réduire les conséquences potentielles des inondations en Martinique, et retranscrits dans le PGRI.

Comment les considérez-vous personnellement ?

Objectif 1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action

- Prioritaire
- Important
- Secondaire

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation

- Prioritaire
- Important
- Secondaire

La disposition 5.15 prévoit d'éviter les remblais en zones inondables. Elle prévoit notamment que tout projet de remblai en lit majeur doit être examiné au regard de ses impacts propres mais également du risque de cumul des impacts de projets successifs, même indépendants.

Cette disposition vous semble-t-elle :

(une réponse possible)

- parfaitement adaptée
- plutôt adaptée
- pas très adaptée
- pas du tout adaptée
- ne sait pas

Objectif 3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés

- Prioritaire
- Important
- Secondaire

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés

- Prioritaire
- Important
- Secondaire

Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- Prioritaire
- Important
- Secondaire

Selon vous, qui doit agir en priorité pour assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation ?

(une réponse possible)

- Les communes
- Les structures intercommunales (communautés d'agglomérations, communautés de communes etc.)
- Le Département
- La Région
- L'Etat
- Les professionnels des assurances
- Les professionnels du logement